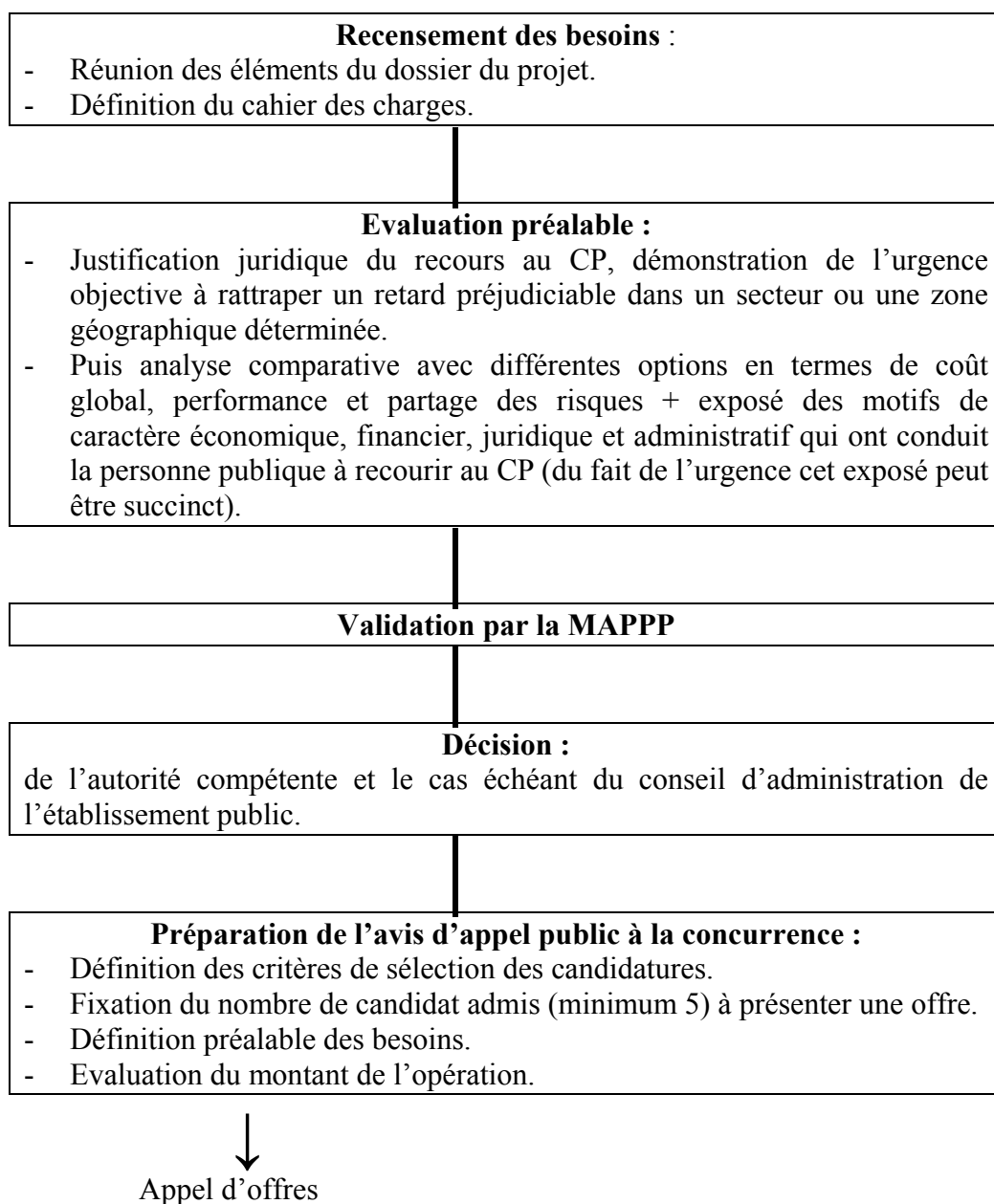


## 1.1- Phases du recours au contrat de partenariat / Etat et ses établissements / Urgence - Appel d'offres

### Phase d'évaluation



## Phase d'attribution

### **Finalisation et envoi de l'AAPC :**

- Si supérieur à 135 000 euros HT publication au BOAMP et au JOUE et le cas échéant publication dans une revue à couverture au moins nationale.
- Critères de sélection des candidatures tels qu'ils figurent aux articles 2 et 3 alinéa 1 du décret n°2004-1145 du 27 octobre 2004.
- Critères d'attribution du contrat pondérés (ou à défaut hiérarchisés) notamment le coût global de l'offre, les objectifs de performance, la part d'exécution du contrat que le candidat s'engage à confier à des PME et le cas échéant qualité architecturale du projet.
- Date limite de réception des candidatures.

### **Réception, ouverture des plis et sélection des candidatures :**

- Transmission des candidatures par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.
- L'ouverture des plis n'est pas publique.
- Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en fonction des critères.
- Information des candidats non retenus.

### **Envoi aux candidats retenus de la lettre de consultation contenant :**

- L'invitation à déposer une offre.
- La date limite de réception des offres, l'adresse à laquelle elles sont transmises et l'indication de l'obligation de les rédiger en langue française.
- La référence à l'avis d'appel public à la concurrence.
- S'il y a lieu l'adresse du service auprès duquel le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être demandés et la date limite pour présenter cette demande.

10 jours minimum



Communication sur demande de renseignements complémentaires sur les cahiers des charges jusqu'à 4 jours avant la date limite de réception des offres

